



FONCTION DE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET DE SUBSTITUT

CONTRAT DE SERVICE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2021

| | |
|------------------------------------|---|
| Service | Secrétariat général et communications |
| Adresse | 1740, rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville |
| Site Web | http://csp.qc.ca/ |
| Date limite pour postuler | Le vendredi 3 novembre 2017 |
| Dates prévues des entrevues | Du 13 au 17 novembre 2017 |
| Date d'entrée en fonction | Le 6 février 2018 |

En application des dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire* et du *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève*, la Commission scolaire des Patriotes sollicite les candidatures de personnes intéressées à occuper personnellement les fonctions de protecteur de l'élève ou de substitut au protecteur de l'élève.

La personne choisie occupera la fonction de protecteur de l'élève dans le cadre d'un contrat de services d'une durée déterminée, du 6 février 2018 au 30 juin 2021. Ce contrat peut être renouvelable.

Le protecteur de l'élève n'est pas un employé de la Commission scolaire des Patriotes. Il relève du Conseil des commissaires, qui doit prendre les mesures appropriées pour préserver en tout temps l'indépendance du protecteur de l'élève.

NATURE DE LA FONCTION

Le protecteur de l'élève a notamment pour fonctions :

- De recevoir et traiter les plaintes des élèves ou de leurs parents, qu'elles lui soient acheminées par courriel, par lettre ou par voie téléphonique.
- De valider les informations reçues auprès des membres du personnel concernés par la situation soulevée.
- D'être accessible, en mesure de se déplacer et de rencontrer les plaignants et le personnel ou d'échanger avec eux pendant ou en dehors des heures régulières de travail, au besoin.

- De transmettre, **dans les 30 jours du dépôt d'une plainte**, un rapport au Conseil des commissaires présentant son avis sur le bien-fondé de celle-ci et, le cas échéant, les correctifs qu'il propose.
- De se présenter, sur demande, devant le Conseil des commissaires afin d'expliquer les éléments de son rapport et de répondre aux questions des commissaires. Ces rencontres ont habituellement lieu le premier mardi de chaque mois, en soirée.
- De transmettre et présenter annuellement au Conseil des commissaires un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes reçues, la nature des correctifs recommandés ainsi que les suites qui ont été données à ces recommandations.

PROFIL RECHERCHÉ ET QUALIFICATIONS REQUISES

- Baccalauréat dans une discipline pertinente ;
- Formation reconnue d'au moins 20 heures en médiation et/ou résolution de différends ;
- Expérience pertinente ou très bonne connaissance du milieu scolaire ;
- Habiletés en communication orale et écrite, capacité d'écoute et d'empathie, bon jugement, impartialité, indépendance et respect de la confidentialité.

De plus, les candidats à la fonction de protecteur de l'élève ou de substitut devront :

- Ne pas avoir été à l'emploi ou commissaire de la Commission scolaire des Patriotes, au cours des cinq années précédant l'entrée en fonction ;
- Ne pas agir dans d'autres dossiers pour la Commission scolaire des Patriotes ou pour des parents dans le cadre de démarches les opposant au milieu scolaire ;
- Disposer personnellement de ressources administratives adéquates (ordinateur, téléphone, connexion Internet, véhicule) pour recevoir et traiter rapidement les demandes qui leur seront acheminées dans le cadre de ces fonctions;
- Être disposés à se déplacer pour rencontrer les plaignants dans les locaux de la commission scolaire ou à un autre endroit adéquat;

COMPENSATION

Le candidat retenu recevra des honoraires sur la base d'une tarification à l'heure. Tous les frais inhérents à l'exercice de la fonction seront à la charge du candidat retenu (frais de déplacements, de papeterie, de connexion internet, etc.).

Les personnes intéressées à occuper cette fonction **doivent indiquer dans leur offre de services le tarif horaire qu'elles souhaitent demander.**

SUBSTITUT

La Commission scolaire des Patriotes désignera également un substitut, lors de la nomination du protecteur de l'élève, en cas d'empêchement ou d'incapacité d'agir de ce dernier. Celui-ci devra correspondre au même profil et présenter les mêmes qualifications que le protecteur de l'élève.

Les candidats sont invités à indiquer dans leur offre de services s'ils présentent leur candidature pour la fonction de protecteur de l'élève, de substitut ou pour les deux.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur offre de services incluant leur curriculum vitae au plus tard **le vendredi 3 novembre 2017** à l'attention de madame Catherine Houpert, directrice du Service du secrétariat général et des communications, par courriel à l'adresse suivante : secretariat.general@csp.qc.ca

REMARQUES

À titre informatif, au cours des dernières années, la personne ayant occupé la fonction de protecteur de l'élève y a consacré en moyenne entre 125 et 325 heures annuellement.

Dans le cadre du processus de sélection, le Comité de parents de la Commission scolaire des Patriotes sera consulté au sujet des candidats retenus, en vue d'une recommandation au Conseil des commissaires. Des informations concernant les candidats seront alors présentées aux membres du Comité de parents.

Les candidats souhaitant obtenir davantage d'information concernant la fonction de protecteur de l'élève peuvent transmettre leurs questions à l'attention de madame Catherine Houpert, directrice du Service du secrétariat général et des communications, par courriel à l'adresse suivante : secretariat.general@csp.qc.ca

À la suite de l'analyse des candidatures reçues, les seules personnes contactées seront celles convoquées en entrevue.

La Commission scolaire des Patriotes applique un programme d'accès à l'égalité et invite les femmes, les minorités visibles et ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent être assistées pour le processus de présélection ou de sélection.